



**Conseil
Municipal**

**Du
20/11/2013**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 12/11/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
23**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT NOVEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mlle HURET Stéphanie
Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Budget communal
Décision modificative N°1

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle que par délibération N°20 du 24/09/2013, vous avez décidé d'acquérir deux parcelles de terrain référencées ZA 15 et ZA 13 sur le territoire de la Commune. Cette dépense n'étant pas prévue au budget communal, je vous propose de réduire les crédits que nous avons mobilisés sur l'opération 39 Aménagement de l'espace Fanican et d'affecter 5800 € (Prix de vente + frais) à l'opération 45 – Programme foncier.

Par ailleurs je vous rappelle que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finance initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finance pour 2013 préserve l'architecture globale de ce dispositif. Des ajustements sont toutefois apportés. A ce titre notre commune est redevable en 2013 de 697 € qui seront prélevés sur nos ressources fiscales.

Cette dépense n'étant pas prévue dans notre budget 2013 je vous propose de l'intégrer en réduisant d'autant le compte 61523

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la décision modificative N° 1 suivante du budget communal.

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 2111-45 : Programme foncier		5800 €
Total D21 Immobilisations Corporelles		5800 €
D 2315-39 Aménagement espace Fanican	5800 €	
Total D23 ; Immobilisation en cours	5800 €	
D 61523 Entretien de voies et réseau	700 €	
Total D 011 Charges à caractère général	700 €	
D 73925 Fonds péréquation recettes fiscales		700 €
Total D 014 Atténuation de produits		700 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le